



ARRÊTÉ n°35/2026

Portant interdiction temporaire de stationnement et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de l'Afterwork de VAV

Le Maire de Saint-Estève Janson,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03-2024-02 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Considérant la demande présentée par Monsieur Claude HOAREAU, Président de l'association vivre au village, 86 bd des écoles 13610 Saint-Estève-Janson en vue d'organiser un afterwork au théâtre du Vallon de l'Escale,

Considérant, qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur et de prendre toutes les mesures sécuritaires afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette animation

ARRETE

Article 1^{er} : L'association VIVRE AU VILLAGE est autorisée à occuper le théâtre du Vallon de l'Escale pour l'organisation d'un afterwork (food truck, buvette et concert) avec fourniture d'électricité.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs est interdit sur le chemin du Vallon de l'Escale le mardi 12 mai 2026 de 17 h 00 à 23 h 00 afin de permettre la réalisation de l'afterwork de Vivre au Village.

Article 3 : Par dérogation les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie et les exposants.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;

Article 6 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux mis en place par le centre socio-culturel, une information sera également portée à la connaissance des riverains.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône

Article 8 : La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 11 mai 2026.

Madame le Maire,



Sophie JARDINOT